Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022

SLOW

ID: 074-200054138-20220720-DEL2022_VIII86-DE



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-86 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33 - présents : 25 - représentés : 8 - absents ou excusés : -- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le 2 2 JUIL 2022

De la publication le

De la publication le 2 2 JUIL 2022

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, adjoints au maire, Sophie FERNANDEZ Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR: Brigitte BOISSON a donné pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS: -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition de 9 logements collectifs – les Lys du Privilège – rue de l'Annonciation- réalisé par 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

L'opération concerne l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements collectifs et 9 places de stationnement (4 places en sous-sol et 5 places extérieures), les Lys du Privilège, situés à rue de l'Annonciation à FAVERGES-SEYTHENEX (74210).

Ce projet correspond à la quote-part locative sociale d'un ensemble immobilier comprenant 31 logements au total, réalisé par la société SOGEPROM ALPES HABITAT.

Cette opération est située dans un quartier à dominante résidentielle à proximité de commerces et d'un collège.

Les logements acquis par la SA HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes se situent dans les bâtiments B et C:

- 2 logements dans le bâtiment B
- 7 logements dans le bâtiment C

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022



ID: 074-200054138-20220720-DEL2022_VIII86-DE

- 8 logements seront financés à l'aide de prêts PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 logement sera financé à l'aide d'un prêt PLAI de la Caisse des Dépôts et Consignations

Soit une répartition des typologies suivantes :

Financement	T1	T2	T3	TOTAL
PLUS	1	3	4	8
PLA I	1			1
TOTAL	2	3	4	9

La commune accorde sa garantie à hauteur de **50,00** % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **972 800 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137237 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Cette garantie est accordée de la manière suivante :

- 50% ville de Faverges-Seythenex, soit 486 400 €,
- 50% Conseil Départemental de la Haute Savoie, soit 486 400 €,

La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de la somme en principal de **486 400 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Prêt PLUS

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	712 935 €	216 464 €
Durée de la période de préfinancement	0 mois	0 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) + 53 pdb	Taux du Livret A (1) + 53 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0 %	0%

Prêt PLAI

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	30 031 €	13 370 €
Durée de la période de préfinancement	mois	mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) - 20 pdb	Taux du Livret A (1) - 20 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0 %	0%

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes:

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

⁻ date de réception en Préfecture d'Annecy ;

⁻ date de sa publication et/ou de sa notification.

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022



ID: 074-200054138-20220720-DEL2022_VIII86-DE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant le courrier en date du 1^{er} juillet 2022 du groupe 3F immobilière sollicitant la commune pour la garantie d'emprunts de l'opération susmentionnée,

Il est demandé au Conseil Municipal:

Article 1 - d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 972 800 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137237 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **486 400 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 - autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 972 800 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137237 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes:

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

⁻ date de réception en Préfecture d'Annecy ;

⁻ date de sa publication et/ou de sa notification.

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022



ID: 074-200054138-20220720-DEL2022_VIII86-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **486 400 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

♣ La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ♣ S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance, Bernard PAJANI Le Maire, Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes:

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

⁻ date de réception en Préfecture d'Annecy ;

⁻ date de sa publication et/ou de sa notification.